

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le onzième (11e) jour d'octobre 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur Michel Tremblay, maire suppléant et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absent : Monsieur le Maire Bernard Thompson, maire

Monsieur Michel Tremblay, maire suppléant agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-10-208

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
- 04 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2022
- 05 Adoption des états financiers au 30 septembre 2022
- 06 Présentation des états comparatifs 2021-2022 et des prévisions de fin d'année 2022
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Branchement de services – 330 rue Crête
- 09 Offre de service – travaux dans le cours d'eau Bordeleau
- 10 Présentation du projet de règlement #237-2022 modifiant le règlement #237-95 constituant le comité consultatif en urbanisme
- 11 Avis de motion – règlement #237-2022
- 12 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement n°302-2022 portant sur les compteurs d'eau
- 13 Entente avec la Municipalité de Saint-Narcisse pour le déneigement d'une partie du chemin Grande-Ligne Sud
- 14 Mandat à l'ingénieur pour travaux de voirie – route Berthiaume
- 15 Dépôt de la demande budgétaire de la bibliothèque La Source pour 2023
- 16 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification – transmission des rapports financiers
- 17 Travaux – toiture du bâtiment à l'assainissement des eaux (1 rue des Étangs)
- 18 Nomination du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 19 Demande de financement - Moisson Mauricie
- 20 Rémunération 2023 – brigadière scolaire
- 21 Affaires diverses :

- .1 Modification à la résolution #2022-07-157 (demande d'aide financière de la Corporation de développement de Hérouxville)
- .2 Avis de motion, règlement n°302-2022A

- .3 Affichette de la SAMBBA
- .4 Patinoire
- .5 Appui aux acériculteurs
- 22 Questions :
- 23 Levée de la séance

– Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) -

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

2022-10-209

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2022

2022-10-210

Proposé par : Mme Diane Jacob
D’adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 30 septembre 2022 pour un montant de 158 606.80 \$. D’approuver les paiements faits par Accès D en septembre pour un montant de 4 700.04 \$. D’approuver les salaires nets versés en septembre pour un montant de 20 019.91\$.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) -

05 Adoption des états financiers au 30 septembre 2022

2022-10-211

Proposé par : Mme Diane Jacob
D’adopter les états financiers au 30 septembre 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 30 septembre 2022 !

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

06 Présentation des états comparatifs 2021-2022 et des prévisions de fin d’année 2022

Les états comparatifs 2021-2022 et les prévisions de fin d’année 2022 sont déposés à la table du conseil et font l’objet d’une présentation aux personnes présentes à la séance.

07 Correspondance (résolutions)

- 01 MAMH : Approbation du règlement # 299-2022 décrétant un emprunt de 293 000 \$ pour des travaux de voirie
- 02 SHQ : budget révisé 2022 de l’OMH de Mékinac
- 03 MFFP : développement de l’acériculture en forêt publique

08 Branchement de services – 330 rue Crête

2022-10-212

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu d’accepter la demande de branchement à l’aqueduc et à l’égout municipal pour la propriété suivante : 300 rue Crête.
QUE les coûts reliés à un tel branchement sont aux frais des propriétaires !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

09 Offre de service – travaux dans le cours d'eau Bordeleau

2022-10-213

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'accepter l'offre de service de la compagnie MGEF pour les travaux de nettoyage du cours d'eau Bordeleau. Ces travaux seront exécutés après le 15 avril 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

10 Présentation du projet de règlement #237-2022 modifiant le règlement #237-95 constituant le comité consultatif en urbanisme

Le projet de règlement numéro 237-2022 est présenté par Madame Helene Gilbert, conseillère au siège numéro cinq (5). Ce règlement modifie le règlement numéro 237-95 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour adapter la réglementation au besoin actuel de l'organisation.

11 Avis de motion – règlement #237-2022

AVIS DE MOTION présentée par Mme Helene Gilbert, conseillère au siège numéro cinq (5) concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement numéro 237-95 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

12 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement n°302-2022 portant sur les compteurs d'eau

Le projet de règlement numéro 302-2022-A est présenté par Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller au siège numéro six (6). Ce règlement modifie le règlement numéro 302-2022 portant sur les compteurs d'eau en y apportant des ajustements aux éléments normatifs inclus au règlement pour en faciliter son application.

13 Entente avec la Municipalité de Saint-Narcisse pour le déneigement d'une partie du chemin Grande-Ligne Sud

À l'étude

14 Mandat à l'ingénieur pour travaux de voirie – route Berthiaume

2022-10-214

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
De mandater le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour la préparation des plans et devis et le cahier de soumission en vue d'effectuer des travaux de voirie sur la route Berthiaume.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 Dépôt de la demande budgétaire de la bibliothèque La Source pour 2023

2022-10-215

Proposé par : Mme Isabelle Clément
Et résolu d'accepter le bilan de l'année 2022 de la bibliothèque municipale « La Source » ainsi que la demande budgétaire de 1 600 \$ pour l'année 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification – transmission des rapports financiers

Le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers pour les municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de Comté et communautés métropolitaines (audit de conformité de mars 2022) est déposé séance tenante.

17 Travaux – toiture du bâtiment à l'assainissement des eaux (1 rue des Étangs)

À l'étude

18 Nomination du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2022-10-216

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Hérouxville doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Diane Jacob

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Hérouxville :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière;
- de Mme Sabrina Charland, inspectrice en urbanisme et directrice générale adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Hérouxville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Hérouxville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

19 Demande de financement - Moisson Mauricie

2022-10-217

Proposé par : Mme Véronique Doucet

De verser un montant de 528 \$ à Moisson-Mauricie afin de les aider dans la poursuite de leur mission d'aide alimentaire.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

20 Rémunération 2023 – brigadière scolaire

2022-10-218

Proposé par : Mme Diane Jacob

D'accorder une augmentation de 1 \$ l'heure à la brigadière scolaire. Cette augmentation est rétroactive au 1er janvier 2022.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

21 Affaires diverses :

.1 Modification à la résolution #2022-07-157 (demande d'aide financière de la Corporation de développement de Hérouxville)

2022-10-219

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Corporation de développement de Hérouxville;

CONSIDÉRANT QUE cette Corporation est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT QU'une partie des objets de cette Corporation vise à promouvoir, organiser et planifier l'implantation et le développement récréotouristique sur le territoire de la Municipalité, et d'y établir et gérer des bâtisses servant, notamment, à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* autorise une municipalité à accorder de l'aide pour différentes fins qui y sont prévues, dont en matière de culture, loisirs, activités communautaires et parcs;

CONSIDÉRANT QU'une partie des objets de la Corporation, soit celle qui vise l'hébergement récréotouristique et plusieurs activités culturelles et sportives, entre clairement dans la compétence de la Municipalité en matière de loisirs, activités communautaires et parcs, s'agissant ainsi d'une fin municipale pour laquelle une aide peut être accordée, notamment en vertu de l'article 90 *LCM*;

EN CONSÉQUENCE,

Mme Véronique Doucet propose :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité accorde à la Corporation de développement de Hérouxville, une aide financière d'un montant de 40 000 \$;

QUE cette aide sera versée dans les 30 jours de la prise d'effet de la présente résolution;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement de cette aide advenant la survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si l'aide ainsi versée n'est pas utilisée, par la Corporation, à des fins d'activités récréatives, communautaires et de parcs, incluant les activités récréotouristiques et ce, à l'exclusion de toute autre fin. À cet égard, la Municipalité se réserve le droit de requérir de la Corporation, à tout moment qu'elle jugera approprié, un rapport sur l'utilisation des sommes versées, incluant toute pièce justificative que la Municipalité pourra requérir;

2° si, dans les 5 ans de la date d'adoption de la présente résolution, il survient l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) Si toute taxe, mode de tarification, droit de mutation ou autre demeure impayé relativement aux matricules portant les numéros 6875-25-7461 et 6875-62-1123;
- b) Si la Corporation cesse ou interrompt, pour quelque motif que ce soit, des activités récréatives, communautaires ou de parcs (incluant les activités récréotouristiques) sur ledit immeuble;
- c) Le défaut par la Corporation de maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et son immatriculation au Registraire des entreprises du Québec;
- d) Si la Corporation présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- e) Si les biens de la Corporation sont saisis.

QUE la présente résolution ne prendra effet qu'au jour où un représentant dûment autorisé de la Corporation aura signé une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'effet que la Corporation en accepte les termes et conditions et qu'il s'engage à les respecter;

Cette résolution modifie la résolution numéro 2022-07-157.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.2 Avis de motion, règlement n°302-2022A

AVIS DE MOTION présentée par M. Yvan Bordeleau, conseiller au siège numéro six (6) concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement numéro 302-2022 portant sur les compteurs d'eau.

.3 Affichette de la SAMBBA

2022-10-220

Proposé par : Mme Véronique Doucet
De se procurer 250 affichettes de la SAMBBA à distribuer aux propriétaires riverains afin de les sensibiliser aux bons comportements à adopter pour protéger les écosystèmes aquatiques.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.4 Patinoire

2022-10-221

Proposé par : Mme Diane Jacob
De nommer comme journalier-étudiant pour l'entretien de la patinoire, Monsieur Thomas Genest pour la saison d'hiver 2022-2023.

-- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.5 Appui aux acériculteurs

2022-10-222

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Pour : Mme Véronique Doucet, conseillère

Mme Isabelle Clément, conseillère
Mme Diane Jacob, conseillère
Mme Helene Gilbert, conseillère
M. Yvan Bordeleau, conseiller

Contre : M. Michel Tremblay, conseiller et maire suppléant

-- Adoptée à la majorité des membres du conseil--

22 Questions

- .1 Travaux de voirie chemin de la Grande-Ligne : il y a eu destruction de 2 entrées privées au 1000, ch. De la Grande-Ligne Sud
- .2 Unité d'urgence : problèmes mécaniques importants (sera discuté à un prochain caucus)
- .3 compteurs d'eau : à qui sont-ils destinés
- .4 Projet croque livre au parc Solange Fernet-Gervais
- .5 Route Paquin : les priorités pour refaire cette route ont-elles été revues
- .6 Demande d'appui d'un citoyen pour la reconnaissance du cours d'eau Petite-Rivière-Mékinac-du-Sud comme étant sur des propriétés privées et non navigables (nous lui avons demandé de nous faire sa demande par écrit) cette question fut posée à la séance ordinaire de septembre. Comme elle fut oubliée, nous la reproduisons dans la présente période de question.
- .7 Des gens se stationnent sur un terrain privé dans le chemin des Petites-Forges et piétine le littoral du cours d'eau (pour aller se baigner) – demande à Tavibois de remettre un document à leur clientèle portant sur le port de matériel de sécurité en embarcation
- .8 Tavibois : de vieilles «tubs» pour faire des petits feux, plusieurs, il y a eu de la cendre sur le véhicule de sa copine (c'est arrivé l'an passé)
- .9 Niveleuse dans le chemin des Petites-Forges, a passé une semaine après la fin du western – il y a eu beaucoup de véhicules qui ont circulé par le chemin des Petites-Forges, il faudrait l'en empêcher le passage (voir à mesurer le nombre de véhicules qui y circule pendant le western)
- .10 Caucus, les délibérations se font avant la séance publique (cela lui donne l'impression d'un parti politique municipale) les délibérations devraient se faire en séance publique
- .11 Les Journées de la Culture : vraiment appréciées
- .12 Acériculteurs : appui demandé

23 Levée de la séance

2022-10-223

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 21h15.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)--